

**Département
des
PYRENEES-ORIENTALES**

Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL

Portant réglementation sur le stationnement dans l'agglomération.

Arrêté n° : 2023/09

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le vendredi 06 janvier 2023 par Mme BRIAUD Hubert, en vue d'effectuer un déménagement le mardi 17 janvier 2023 de 10h00 à 13h00 au n°6 impasse des Fenouillèdes, à PEZILLA LA RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement au niveau du n°6 impasse des Fenouillèdes à PEZILLA LA RIVIERE durant ce déménagement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le mardi 17 janvier 2023 de 10h00 à 12h00, le stationnement sera interdit au niveau du n°6 impasse des Fenouillèdes à PEZILLA LA RIVIERE sauf pour le véhicule participant à ce déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise Expesud pendant la durée de ce déménagement.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le lundi 09 janvier 2023.

Destinataire :

M. BRIAUD

Mail : hubert.briaud@yahoo.fr



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.